



COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire.

Présidence : M. Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire

Présents : M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREBAULT, Mme Jessica BULLIER, M. Vladimir BOIRE, Mme Anne BARRÉ, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Stéphane PERUCH

Absents excusés : M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREBAULT, Mme Graziella LACROIX pouvoir à Mme Jessica BULLIER, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Sophie MARVIN, M. Olivier GALLANT pouvoir à M. Yves JOURDAN.

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Mme Sonia BRAU, en sa qualité de membre du Conseil d'administration du bailleur social « LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE»

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	27	32

Réf : 2025/12/12 – **OBJET** : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : Acquisition par la commune auprès du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré » des parcelles cadastrées section AC numéros 309, 311, 315, 316, 317, 319, 320, 321, 322, 323, 327, 328, 331, 332, 333, 337, 339, 340, 343, 345, 346, 347.

Le Conseil municipal,

Vu :

- le Code Général des collectivités territoriales, art. L2121-29, L2241-1 et 2131-11,
- l'article 1593 du Code civil,
- la convention Prior'Yvelines (programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle des Yvelines - Saint-Cyr-l'École - La Fontaine Saint-Martin – Convention particulière 2021-2025 – Rénovation urbaine) conclue le 2 novembre 2021 avec le département des Yvelines et l'entreprise sociale de l'habitat Les Résidences SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,
- le plan local d'urbanisme approuvé le 04 octobre 2017 (délibération n° 2017/10/17), et modifié le 07 septembre 2022 (modification n° 1, délibération n° 2022/09-1/2),
- le document d'arpentage établi par le cabinet GEODIS en date du 02 mai 2024, vérifié et numéroté le 28 octobre 2024 sous le numéro 1363 C, ci annexé,
- l'avis de la Direction de l'Immobilier et de l'Etat (réf. DS : 211060028- réf. OSE : 2024-78545-85048) en date du 24 mars 2025, ci-annexée,

Considérant ce qui suit :

- Concernant la réorganisation des espaces publics et privés du quartier « Fontaine Saint Martin », après avoir statué sur la base de l'évaluation de la Direction de l'immobilier de l'État, la ville considère qu'il relève de l'intérêt public local, dans le cadre du projet de rénovation urbaine dudit quartier, d'acquérir les parcelles cadastrées en section AC numéros 309, 311, 315, 316, 317, 319, 320, 321, 322, 323, 327, 328, 331, 332, 333, 337, 339, 340, 343, 345, 346, 347 appartenant au bailleur social « LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE », pour permettre le réaménagement de la voirie desservant ce secteur de la commune afin de le désenclaver et de favoriser les liaisons avec les autres quartiers.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

DELIBERE,

Article 1 : Décide à 32 voix pour d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées en section AC numéros 309, 311, 315, 316, 317, 319, 320, 321, 322, 323, 327, 328, 331, 332, 333, 337, 339, 340, 343, 345, 346, 347, appartenant au bailleur social « LES RESIDENCES SOCIETE

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE », pour un montant d'UN (1) EURO pour l'ensemble des parcelles.

Article 2 : Demande que cette acquisition bénéficie de l'exonération prévue à l'article 1042 du Code général des impôts.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant habilité à cet effet à signer l'acte de vente, tous documents et actes nécessaires à la finalisation de cette procédure d'acquisition.

Article 4 : Précise que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

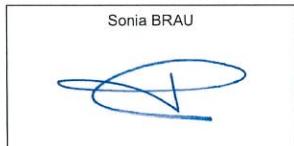
Pour extrait certifié conforme et publié en ligne le : 29 DEC. 2025

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE

Secrétaire de séance



Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE

Le 22 décembre 2025

Commune de Saint-Cyr-l'Ecole – Séance du 17 décembre 2025 - Délibération n° 2025-12-12-DE
Domaines et patrimoine (3.1)

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20251217-2025-12-12-DE
Dépôt de la déclaration le 29/12/2025